

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2024.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :

Max FREY

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Marc VANDEVOIR - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Max FREY - Martine DALLEST à Brigitte CALDERONE - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_27_2024

Objet : Convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre

Rapporteur : M. Pierre-Yves Chabaud

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'établir une convention pour le recyclage de livres, dont la bibliothèque souhaite se séparer, dans le cadre des opérations de « désherbage d'ouvrage ».

Les livres recyclables seront revendus par la société qui versera 15% des sommes récoltées à la recyclerie « Le Dirigeable », 13400 Aubagne.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE la convention ci-annexée,

Art. 2 : PRECISE que les livres recyclables seront revendus par la société qui versera 15% des sommes récoltés à la recyclerie « Le Dirigeable », 13400 Aubagne.

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 avril 2024.

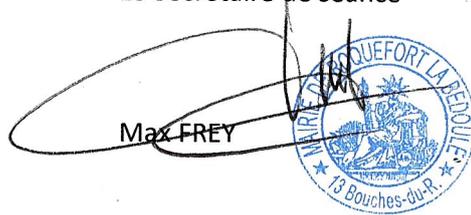
Le Maire

Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance

Max FREY



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240429-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 29-04-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

A large, bold handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc DEL GRAZIA', is written over the official stamp and the text 'Le Maire,'.